



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 94 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N °2014104-0001 - Décision N ° 14/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	1
Décision N °2014104-0002 - Décision N ° 15/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	4
Décision N °2014104-0003 - Décision N ° 16/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	7
Décision N °2014104-0004 - Décision N ° 17/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	10

## **59\_Ecoles supérieures**

### **Ecole Supérieure d'Art du Nord - Pas- de- Calais/ Dunkerque- Tourcoing**

Délibération N °2014049-0009 - Délibérations du Conseil d'Administration de l'EPCC du 18 février 2014 (2014-02-129 à 2014-02-138)	13
---	----

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Valenciennes**

Décision N °2014072-0011 - Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants - (Décision N ° 7668)	69
---	----

### **Centre Hospitalier d'Hazebrouck**

Décision N °2014091-0012 - Délégation de signature - (Décision N ° 2014/03)	72
Décision N °2014091-0013 - Délégation de signature - (Décision N ° 2014/04)	76

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014101-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicules hors d'usage de la société AUTOMECAPIECES pour son établissement situé à BELLAING	82
--	----





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0001**

**signé par  
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

**le 14 Avril 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 14/2014 portant autorisation  
d'une manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 14/2014  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 28 février 2014 par Monsieur JAMES Pierre, président de Haumont Bateaux Association en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'autorisation sollicitée par Monsieur JAMES Pierre, président de Haumont Bateaux Association, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «course de baignoires» dans le département du Nord sur la Sambre rivière du PK 35.120 au PK 35.410 en rive gauche sur la commune de Haumont le 1er juin 2014 est accordée.

**Article 2** : il y aura un arrêt de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus de 14h à 18h. La manifestation consiste en :

course de baignoires

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

**Article 6** : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

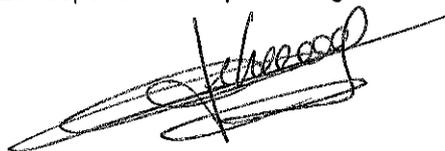
**Article 7** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

**Article 9** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Haumont, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie de Haumont  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
Monsieur JAMES Pierre, président de Haumont Bateaux Association

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0002**

**signé par  
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

**le 14 Avril 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 15/2014 portant autorisation  
d'une manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 15/2014  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2014 par Monsieur FOURNIER Jean-Luc, président de l'association sportive Skwal'athlon en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bergues ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'autorisation sollicitée par Monsieur FOURNIER Jean-Luc, président de l'association sportive Skwal'athlon d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «3ème duathlon – aquathlon de Coudekerque-Branche» dans le département du Nord sur le canal de Bergues du PK 6.200 au PK 5.500 en rive droite sur la commune de Coudekerque-Branche le 22 juin 2014 est accordée.

**Article 2** : il y aura un arrêt de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus de 08h45 à 11h et de 13h30 à 15h15. La manifestation consiste en :  
épreuve de natation

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

**Article 6** : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

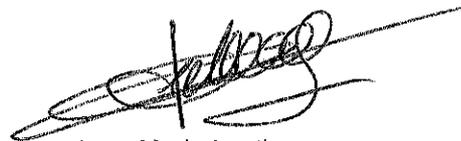
**Article 7** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

**Article 9** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Coudekerque-Branche, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-Préfecture de Coudekerque-Branche  
SDIS 59  
Mairie de Coudekerque-Branche  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
Monsieur FOURNIER Jean-Luc, président de l'association sportive Skwal'athlon

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation Intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0003**

**signé par  
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

**le 14 Avril 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 16/2014 portant autorisation  
d'une manifestation nautique



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 16/2014**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2014 par Monsieur Nicolas CAUDERLIER, Maire de la commune de Jeumont en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Sambre canalisée.

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'autorisation sollicitée par Monsieur Nicolas CAUDERLIER, Maire de la commune de Jeumont d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «spectacle pyrotechnique» dans le département du Nord sur la rivière de la Sambre canalisée du PK 52.995 au PK 53.232 sur la commune de Jeumont le 3 mai 2014 est accordée.

**Article 2** : il y aura un arrêt de la navigation pendant le déroulement de la manifestation nautique de 19h30 à 23h30.

La manifestation consiste en :  
feu d'artifice tiré en rive gauche

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

**Article 6** : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

**Article 7** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

**Article 9** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Honnecourt-sur-Escout, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie de Jeumont  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014104-0004**

**signé par  
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

**le 14 Avril 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 17/2014 portant autorisation  
d'une manifestation nautique



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 17/2014  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 2014 par Monsieur PINET Xavier, président de l'Union Nautique de Cambrai en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Saint-Quentin.

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'autorisation sollicitée par Monsieur PINET Xavier, président de l'Union Nautique de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «régate d'avirons» dans le département du Nord entre l'écluse de Cantimpré du PK 0.228 sur le canal de l'Escaut canalisé et l'écluse de Proville au PK 2.176 sur le canal de Saint-Quentin, sur la commune de Cambrai le 1<sup>er</sup> mai 2014 est accordée.

**Article 2** : il y aura un arrêt de la navigation sur les voies d'eau citées ci-dessus de 10h à 12h et de 14h à 16h ainsi qu'une interdiction de stationner dans le bief de Cantimpré du 30 avril 2014 19 h au 01 mai 2014 19 H.

La manifestation consiste en :  
régate d'avirons

**Article 3** : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5** : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

**Article 6** : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

**Article 7** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

**Article 9** : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Saint-Amand-Les-Eaux, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Directeur de la CAPH, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-Préfecture de Cambrai  
SDIS 59  
Mairie de Cambrai  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
Monsieur PINET Xavier, président de l'Union Nautique de Cambrai

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Délibération n °2014049-0009**

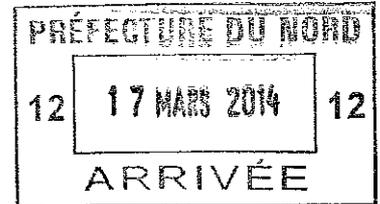
**signé par  
Ivan RENAR, président du conseil d'administration**

**le 18 Février 2014**

**59\_Ecoles supérieures  
Ecole Supérieure d'Art du Nord - Pas- de- Calais/ Dunkerque- Tourcoing**

Délibérations du Conseil d'Administration du  
18 février 2014 (2014-02-129 à 2014-02-138)

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-129**

**OBJET : Approbation du Procès Verbal de séance du 17 décembre 2013**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

**Délibération N° 2014-02-129**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le procès verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,**  
**Le Président du Conseil d'Administration,**  
**M: Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014



**EPCC**  
**ECOLE SUPERIEURE D'ART**  
**NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

**PROCES VERBAL**

Le dix sept décembre deux mille treize, le Conseil d'Administration de l'EPCC « Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni à quatorze heures, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Ivan RENAR, Président de l'EPCC.

**Etaients présents :**

- Monsieur Ivan RENAR, Président de l'EPCC
- Pour l'ETAT : Monsieur Laurent HOTTIAUX
- Pour la DRAC : Madame Marie Christiane DE LA CONTE
- Pour la Région : Madame Joëlle CROCKEY
- Pour la Ville de DUNKERQUE : Madame Marianne NOUVEAU
- Pour la Ville de TOURCOING : Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER
- Pour les représentants étudiants : Monsieur Clément PELABON, Monsieur Hugo VILLASPASA
- Pour les représentants du personnel : Madame Catherine DELVIGNE, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Mademoiselle Halima MEDJAHEDI, Monsieur Martial CHMIELINA

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

- Madame Gracienne DAMMAN à Madame Marianne NOUVEAU
- Monsieur Claude NICOLET à Monsieur Ivan RENAR
- Madame Maryse BRIMONT à Monsieur Olivier DESCAMPS
- Madame Colette HUVENNE GUILLEMINOT à Monsieur Olivier DESCAMPS

**Ont également participé à la réunion :**

- Madame Cécile PARENT NUTTE, Chargée de mission, Préfecture du Nord
- Monsieur Bruno COOREN, Directeur de la Culture à la Ville de Dunkerque
- Monsieur Alain PEREILSTEIN, Conseil Régional
- Madame Hélène ASTORI, Conseil Régional
- Madame Léa ROUZE, Conseil Régional
- Monsieur Simon Pierre DINARD, Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Madame Françoise DUBOIS, Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Madame Florence LALY, Directrice Générale Adjointe des Services à la Ville de Tourcoing
- Madame Sophie SERAFIN, Directrice des affaires culturelles à la ville de Tourcoing
- Madame Patricia JANCZAK, Chargée de mission à la Ville de Tourcoing
- Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Trésorerie Principale
- Madame Catherine LECLERCQ, Trésorerie Principale
- E .S.A DK-TG : Monsieur Ronan PRIGENT, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ

---

Madame MEDJAHEDI procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration, informe des pouvoirs et des excusés.

Monsieur RENAR ouvre la séance à 14h20.

**Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2013 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur PELABON interroge sur la délibération qui avait été approuvée en précédente séance quant au remboursement des frais de déplacement des étudiants.

Monsieur THUILLIER répond que cette délibération est active. Les frais des étudiants sont remboursés pour les déplacements entre sites comme par exemple pour se rendre en séance du conseil d'administration.

Mot du Président et de Monsieur PRIGENT.

Monsieur HOTTIAUX rappelle qu'il avait souhaité un audit DGRFIP et partenaires, pour préparer la feuille de route permettant le redressement de l'ESA.

Ce conseil d'administration a deux objectifs principaux : mettre en œuvre la feuille de route (réalité des comptes, lettre de mission de direction par intérim, procédure de recrutement d'un directeur), et de mettre en place des outils permettant une clarté (suivi financier, ressources humaines, administration).

Il remercie Pascal LECLERCQ d'avoir accepté la mission à l'ESA.

Madame DE LA CONTE présente Monsieur LECLERCQ, directeur administratif et financier de l'école d'Art de Cambrai, qui a accepté de mettre ses compétences au service de l'ESA.

Monsieur CHMIELINA distribue un tableau d'actions pédagogiques pour information.

Madame DE LA CONTE demande à ce qu'une colonne soit ajoutée afin d'avoir devant chaque projet, visibilité de l'impact financier.

Madame MEDJAHEDI présente le point à l'ordre du jour, relatif aux résultats des élections de représentants étudiants.

Monsieur RENAR remercie les nouveaux représentants de leur présence et leur passe la parole.

Monsieur PELABON demande aux membres du conseil d'administration de prévoir une étude visant à la baisse des frais d'inscription payés par les étudiants.

Monsieur RENAR répond que cette question devait effectivement faire l'objet d'une réflexion qui n'a pu être menée à terme, compte tenu de la situation qu'a rencontrée l'ESA. Il assure que la direction par intérim prendra attache des représentants étudiants afin de présenter en prochaine séance, un projet de délibération.

Il passe la parole à Madame PARENT NUTTE et à Monsieur PEREILSTEIN pour la présentation du travail mené par le groupe financier composé des partenaires.

Monsieur LECLERCQ présente le point ressources humaines et informe que la modification du tableau des effectifs sera proposée en prochaine séance.

Il introduit le point d'information sur les contentieux en cours et présente le compte administratif et le compte de gestion 2012. Un conseil d'administration devra se réunir courant février pour vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est engagé.

**Les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion 2012, à l'affectation du résultat, au budget supplémentaire 2013 et au transfert de charges sont approuvées à l'unanimité.**

Monsieur RENAR présente la délibération relative au profil de poste et au calendrier de recrutement d'un directeur.

Le débat est engagé, notamment sur le choix de personnalités qualifiées pour le jury de recrutement.

Suite aux échanges, il est convenu que le jury sera composé de quatre personnes publiques membres du conseil d'administration, du Président et d'une ou deux personnalité (s) qualifiée (s).

**La délibération relative au profil de poste et au calendrier de recrutement d'un(e) directeur(rice) sera modifiée en ce sens, elle est ainsi approuvée à l'unanimité.**

Monsieur RENAR lit les **lettres de missions du directeur par intérim et de l'administrateur**. Il indique qu'il enverra une lettre de remerciement à Monsieur COUPE pour la mise à disposition des compétences de Monsieur LECLERCQ.

**Ces lettres de missions sont approuvées à l'unanimité.**

Monsieur LECLERCQ présente le point relatif au régime indemnitaire. Il précise que ce projet de délibération ne vise qu'à régulariser les arrêtés en cours.

**La délibération relative au régime indemnitaire est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LECLERCQ présente le projet de délibération visant à débloquent les rémunérations des vacataires actuellement employés.

**La délibération relatives aux besoins en vacances est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LECLERCQ présente les délibérations relatives au **principe de recrutement d'agents contractuels, à la désignation d'un avocat et au plan de titularisation.**

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

Monsieur CHMIELINA présente la délibération relative **aux bourses de projet qui est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur LECLERCQ précise la **délégation de signature au directeur par intérim, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

Madame DELVIGNE informe de l'actualité de la classe à Annaba (Algérie), 27 étudiants ont été sélectionnés. Les ateliers commenceront dès janvier 2014, il y en aura 5 par an avec 2 enseignants.

Monsieur CHMIELINA informe de l'actualité de la classe FLEA (Français langues étrangères Art). La classe est ouverte sur le site Dunkerquois, elle compte actuellement 13 étudiants de Dalian (Chine). Cette formation est pour le moment autofinancée à 90 %, il y aura plus d'étudiants l'année prochaine car cette année, la classe ayant été ouverte tardivement pour sa première, beaucoup d'étudiants chinois n'ont pu venir faute de visa.

Monsieur PRIGENT ajoute que cette classe a fait la une d'un article dans la revue de l'Onisep, la demande de label langue est en cours. Les écoles d'Art de Nantes et de Marseille sont entrain d'ouvrir des formations de ce type.

Cette formation n'est pas limitée à la Chine, cela a débuté ainsi de par l'historique des partenariats de l'école avec ce pays. Une exposition des étudiants de la classe FLEA s'est tenue la semaine dernière, le journal Médiapart annonce régulièrement l'actualité de cette formation et une exposition sera ouverte tout le mois de février à la plate forme de Dunkerque.

Madame DE LA CONTE interroge sur le rapport AERES (qui le fait et comment ?).

Monsieur PRIGENT répond que c'est un fonctionnement d'équipe (communication, pédagogie, recherche...). Les autres écoles et le bureau en charge de cette évaluation sont régulièrement contactés afin de s'assurer de la bonne procédure de réalisation du rapport.

Madame DUBOIS demande comment le conseil pédagogique de l'école a été associé à la rédaction de ce rapport.

Monsieur PRIGENT répond que les membres de ce conseil se sont vus confiés des responsabilités de chapitre, ce dossier est travaillé de manière participative.

\*\*\*\*\*

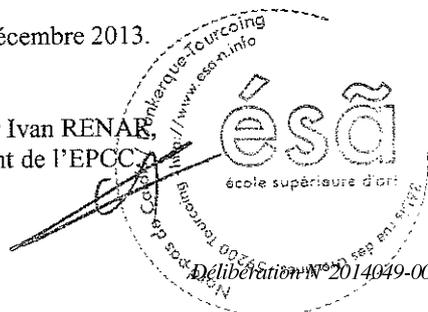
Monsieur RENAR clôture la séance et remercie les membres de leur participation active. La séance est levée à 17h10.

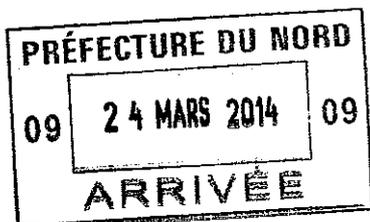
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président et la Vice-Présidente de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 18 décembre 2013.

Monsieur Ivan RENAR,  
Président de l'EPCC

Madame Gracienne DAMMAN,  
Vice-Présidente de l'EPCC.





Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-130**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

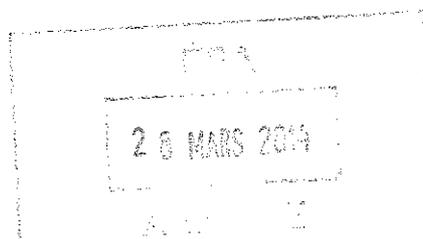
**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5



**Délibération N° 2014-02-130**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le Compte de Gestion 2013 de Monsieur Le Receveur est conforme en tous points au Compte administratif 2013 de l'EPCC, déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,**

**M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

## 01900 – ECOLE SUPERIEURE D'ART

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 009,00	2 791 693,00	2 843 702,00
Titres de recettes émis (b)	11 447,32	3 340 870,38	3 352 317,70
Réductions de titres (c)	0,00	387 178,71	387 178,71
Recettes nettes (d = b - c)	11 447,32	2 953 691,67	2 965 138,99
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 009,00	2 791 693,00	2 843 702,00
Mandats émis (f)	46 903,46	2 475 217,34	2 522 120,80
Annulations de mandats (g)	0,00	89 518,94	89 518,94
Dépenses nettes (h = f - g)	46 903,46	2 385 698,40	2 432 601,86
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		567 993,27	532 537,13
(h - d) Déficit	35 456,14		

## 01900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-9 476,90	0,00	-35 456,14	0,00	-44 933,04
Fonctionnement	218 483,23	9 476,90	567 993,27	0,00	776 999,60
TOTAL I	209 006,33	9 476,90	532 537,13	0,00	732 066,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	209 006,33	9 476,90	532 537,13	0,00	732 066,56



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION N° 2014-02-131**

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2013**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

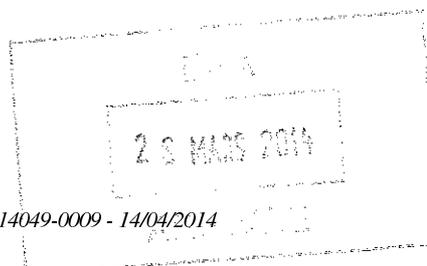
**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5



**Délibération N° 2014-02-131**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le Compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget :

- d'une part les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions des titres de recettes ou des émissions de mandats correspondants à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice et les soldes.

Pour l'année 2013, les résultats et soldes ainsi que les restes à réaliser sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice	46 903,46	1 970.42	- 44 933.04
Résultat antérieur reporté	9 476.80		- 9 476.80
Affectations en réserves		9 476.80	9 476.8
Résultat de clôture	56 380.26	11 447.22	- 44 933.04
Restes à réaliser	0		
Besoin de financement total	56 380.26	11 447.22	- 44 933.04
	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations de l'exercice	2 385 698.40	2 953 691.47	567 993.27
Résultat antérieur reporté		209 006.33	209 006.33
Résultat de clôture	2 385 698.40	3 162 698	776 999.60

**Délibération N° 2014-02-131**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le compte administratif 2013 présente donc un résultat de clôture de fonctionnement de 776 999.60 € et un déficit d'investissement de 44 933.04 €.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
M. Ivarn RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)

ANNEE 2013

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales (5)</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
<b>IV - Annexes (6)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE(1)**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 385 698,40	G	2 953 691,67
	Section d'investissement	B	46 903,46	H	11 447,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	209 006,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	9 476,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>2 442 078,76</b>	= G+H+I+J	<b>3 174 145,32</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>0,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 385 698,40	= G+I+K	3 162 698,00
	Section d'investissement	= B+D+F	56 380,36	= H+J+L	11 447,32
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>2 442 078,76</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>3 174 145,32</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	314 217,22	257 866,13	0,00	0,00	56 351,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 670 561,33	2 117 071,04	0,00	0,00	553 490,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	422,88	1 684,92	0,00	0,00	-1 262,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 985 201,43</b>	<b>2 376 622,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>608 579,34</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 397,90	7 105,89	0,00	0,00	6 292,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 998 599,33</b>	<b>2 383 727,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>614 871,35</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 100,00	1 970,42			129,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>			<b>129,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 699,33</b>	<b>2 385 698,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 000,93</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	230,30	0,00	0,00	-230,30
70	Produits services, domaine et ventes div	130 350,00	195 525,41	0,00	0,00	-65 175,41
73	Impôts et taxes	10 000,00	3 707,04	0,00	0,00	6 292,96
74	Dotations et participations	2 651 343,00	2 747 174,90	0,00	0,00	-95 831,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 946 637,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-154 944,65</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 054,02	0,00	0,00	-7 054,02
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 953 691,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 998,67</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 953 691,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 998,67</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 209 006,33				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 009,00	7 594,60	0,00	2 414,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 600,00	39 308,86	0,00	-26 708,86
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>22 609,00</b>	<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 294,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 609,00</b>	<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 294,46</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>22 609,00</b>	<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 294,46</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>9 476,90</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 509,00	0,00	0,00	20 509,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>20 509,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 509,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	9 476,90	9 476,90	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 476,90</b>	<b>9 476,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 985,90</b>	<b>9 476,90</b>	<b>0,00</b>	<b>20 509,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	2 100,00	1 970,42		129,58

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - CA - 2013

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>		<b>129,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 085,90</b>	<b>11 447,32</b>	<b>0,00</b>	<b>20 638,58</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	257 866,13		257 866,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 117 071,04		2 117 071,04
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 684,92		1 684,92
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 105,89	0,00	7 105,89
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 970,42	1 970,42
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>2 383 727,98</b>	<b>1 970,42</b>	<b>2 385 698,40</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	7 594,60	0,00	7 594,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	39 308,86	0,00	39 308,86
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>46 903,46</b>
<b>Pour information</b>				<b>9 476,90</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>9 476,90</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	230,30		230,30
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	195 525,41		195 525,41
71	Production stockées (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 707,04		3 707,04
74	Dotations et participations	2 747 174,90		2 747 174,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 054,02	0,00	7 054,02
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>2 953 691,67</b>	<b>0,00</b>	<b>2 953 691,67</b>
<b>Pour information</b>				<b>209 006,33</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 476,90		9 476,90
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 970,42	1 970,42
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>9 476,90</b>	<b>1 970,42</b>	<b>11 447,32</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>314 217,22</b>	<b>257 866,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 351,09</b>
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0,00	170,79	0,00	0,00	-170,79
60611	Eau et assainissement	3 249,20	2 915,12	0,00	0,00	334,08
60612	Energie - Electricité	58 617,89	0,00	0,00	0,00	58 617,89
60622	Carburants	3 000,00	3 888,72	0,00	0,00	-888,72
60623	Alimentation	1 700,00	75,00	0,00	0,00	1 625,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	185,10	0,00	0,00	-85,10
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	2 746,23	0,00	0,00	1 253,77
60632	Fournitures de petit équipement	738,78	2 487,01	0,00	0,00	-1 748,23
60633	Fournitures de voirie	0,00	645,84	0,00	0,00	-645,84
60636	Vêtements de travail	200,00	574,30	0,00	0,00	-374,30
6064	Fournitures administratives	3 842,72	8 600,63	0,00	0,00	-4 757,91
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	10 778,84	9 459,51	0,00	0,00	1 319,33
6067	Fournitures scolaires	51 376,54	44 280,83	0,00	0,00	7 095,71
6068	Autres matières et fournitures	500,00	7 984,92	0,00	0,00	-7 484,92
6132	Locations immobilières	7 000,00	910,00	0,00	0,00	6 090,00
6135	Locations mobilières	8 086,37	13 464,61	0,00	0,00	-5 378,24
61521	Entretien terrains	1 542,00	0,00	0,00	0,00	1 542,00
61522	Entretien bâtiments	3 527,00	0,00	0,00	0,00	3 527,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 400,00	2 443,53	0,00	0,00	-43,53
6156	Maintenance	3 941,73	729,25	0,00	0,00	3 212,48
616	Primes d'assurances	14 812,46	15 058,29	0,00	0,00	-245,83
6182	Documentation générale et technique	234,09	67,00	0,00	0,00	167,09
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	878,00	0,00	0,00	-878,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 590,80	0,00	0,00	0,00	2 590,80
6188	Autres frais divers	0,00	18 214,60	0,00	0,00	-18 214,60
6226	Honoraires	2 382,00	0,00	0,00	0,00	2 382,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 585,36	0,00	0,00	0,00	7 585,36
6228	Divers	0,00	9 752,40	0,00	0,00	-9 752,40
6231	Annonces et insertions	2 667,00	3 226,88	0,00	0,00	-559,88
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	455,91	0,00	0,00	-455,91
6233	Foires et expositions	5 170,42	5 518,75	0,00	0,00	-348,33
6236	Catalogues et imprimés	9 521,07	7 229,04	0,00	0,00	2 292,03
6238	Divers	4 030,00	4 428,87	0,00	0,00	-398,87
6241	Transports de biens	700,00	771,91	0,00	0,00	-71,91
6247	Transports collectifs	11 933,88	6 382,90	0,00	0,00	5 550,98
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	8 236,23	0,00	0,00	1 763,77
6256	Missions	10 234,24	8 395,06	0,00	0,00	1 839,18
6257	Réceptions	7 805,60	15 280,38	0,00	0,00	-7 474,78
6261	Frais d'affranchissement	2 837,09	3 349,28	0,00	0,00	-512,19
6262	Frais de télécommunications	9 800,62	11 923,81	0,00	0,00	-2 123,19
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1,00	0,00	0,00	-1,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	22 465,93	0,00	0,00	-22 465,93
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 053,31	0,00	0,00	0,00	40 053,31
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 500,00	8 598,04	0,00	0,00	-7 098,04
6288	Autres services extérieurs	5 758,21	5 899,20	0,00	0,00	-140,99
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	171,26	0,00	0,00	-171,26
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 670 561,33</b>	<b>2 117 071,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>553 490,29</b>
6218	Autre personnel extérieur	438 390,33	1 109,12	0,00	0,00	437 281,21
6331	Versement de transport	0,00	25 064,61	0,00	0,00	-25 064,61
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	6 336,59	0,00	0,00	-6 336,59
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	24 824,78	0,00	0,00	-24 824,78
64111	Rémunération principale titulaires	1 584 969,61	928 866,95	0,00	0,00	656 102,66
64131	Rémunérations non tit.	644 201,39	505 361,43	0,00	0,00	138 839,96
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	275 665,81	0,00	0,00	-275 665,81
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	307 348,45	0,00	0,00	-307 348,45
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	25 685,30	0,00	0,00	-25 685,30
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	1 768,00	0,00	0,00	1 232,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6488	Autres charges	0,00	15 040,00	0,00	0,00	-15 040,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	422,88	1 684,92	0,00	0,00	-1 262,04
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	422,88	1 684,92	0,00	0,00	-1 262,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>2 985 201,43</b>	<b>2 376 622,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>608 579,34</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 397,90	7 105,89	0,00	0,00	6 292,01
6714	Bourses et prix	13 116,90	5 338,89	0,00	0,00	7 778,01
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	1 767,00	0,00	0,00	-1 767,00
678	Autres charges exceptionnelles	281,00	0,00	0,00	0,00	281,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 998 599,33</b>	<b>2 383 727,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>614 871,35</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	2 100,00	1 970,42			129,58
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 100,00	1 970,42			129,58
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>			<b>129,58</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>			<b>129,58</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 000 699,33</b>	<b>2 385 698,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 000,93</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	230,30	0,00	0,00	-230,30
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	230,30	0,00	0,00	-230,30
70	Produits services, domaine et ventes div	130 350,00	195 525,41	0,00	0,00	-65 175,41
7062	Redevances services à caractère culturel	130 350,00	187 695,41	0,00	0,00	-57 345,41
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	7 830,00	0,00	0,00	-7 830,00
73	Impôts et taxes	10 000,00	3 707,04	0,00	0,00	6 292,96
7388	Autres taxes diverses	10 000,00	3 707,04	0,00	0,00	6 292,96
74	Dotations et participations	2 651 343,00	2 747 174,90	0,00	0,00	-95 831,90
74718	Autres participations Etat	549 000,00	489 000,00	0,00	0,00	60 000,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	599 551,10	0,00	0,00	-75 551,10
74741	Participat° Communes du GFP	1 493 343,00	1 577 773,00	0,00	0,00	-84 430,00
7478	Participat° Autres organismes	85 000,00	80 850,80	0,00	0,00	4 149,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 946 637,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-154 944,65</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	7 054,02	0,00	0,00	-7 054,02
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	7 054,02	0,00	0,00	-7 054,02
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 953 691,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 998,67</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 791 693,00</b>	<b>2 953 691,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-161 998,67</b>
Pour information		209 006,33				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 009,00	7 594,60	0,00	2 414,40
2051	Concessions, droits similaires	10 009,00	7 594,60	0,00	2 414,40
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	12 600,00	39 308,86	0,00	-26 708,86
2158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	4 267,33	0,00	-4 267,33
2183	Matériel de bureau et informatique	10 600,00	18 382,61	0,00	-7 782,61
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	16 658,92	0,00	-14 658,92
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		22 609,00	46 903,46	0,00	-24 294,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 609,00</b>	<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 294,46</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>22 609,00</b>	<b>46 903,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 294,46</b>
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		9 476,90			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 509,00	0,00	0,00	20 509,00
1322	Subv. non transf. Régions	20 509,00	0,00	0,00	20 509,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>20 509,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 509,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 476,90	9 476,90	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 476,90	9 476,90	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 476,90</b>	<b>9 476,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>29 985,90</b>	<b>9 476,90</b>	<b>0,00</b>	<b>20 509,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	2 100,00	1 970,42		129,58
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 100,00	287,00		1 813,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	480,00		-480,00
28184	Mobilier	0,00	771,42		-771,42
28188	Autres immo. corporelles	0,00	432,00		-432,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>		<b>129,58</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>		<b>129,58</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>32 085,90</b>	<b>11 447,32</b>	<b>0,00</b>	<b>20 638,58</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**A6.1 – DETAIL DES DEPENSES**

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits à annuler
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A + B + C + D</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A + B + C</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections = C + D		0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur autofinancement antérieur : (C) (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Charges transférées (D) = E + F + G (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Travaux en régie (E)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Stocks et encours (G)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001	CUMUL IV
Dépenses	0,00	9 476,90	9 476,90

**Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses (2)**

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérat <sup>o</sup> de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(2) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**A6.2 – DETAIL DES RECETTES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits à annuler
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b + c + d</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>	<b>0,00</b>	<b>129,58</b>
Ressources propres externes (a) (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes financières (b) (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
<b>Transferts entre sections (c) (1)</b>		<b>2 100,00</b>	<b>1 970,42</b>		<b>129,58</b>
28158	Autres installat°, matériel et outillage	2 100,00	287,00		1 813,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	480,00		-480,00
28184	Mobilier	0,00	771,42		-771,42
28188	Autres immo. corporelles	0,00	432,00		-432,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (d)	0,00			

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	CUMUL V
Recettes	1 970,42	0,00	9 476,90	11 447,32

	Montant
Dépenses financières	IV 9 476,90
Recettes financières	V 11 447,32
Solde (recettes – dépenses)	VI = V – IV (3) 1 970,42
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	VI + c/2763 + D (3) 1 970,42
Résultat hors charges transférées	V – (II + D001) 1 970,42

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

**Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166) (6)**

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(6) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2014

Présenté par Ivan RENAR (1),

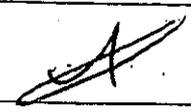
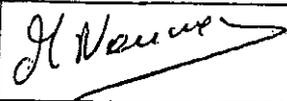
A Tourcoing, le 18/02/2014

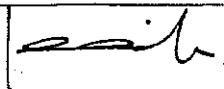
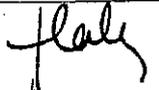
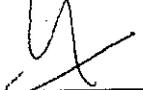
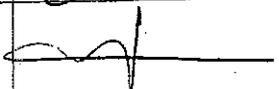
Ivan RENAR,

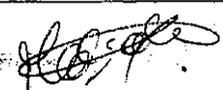
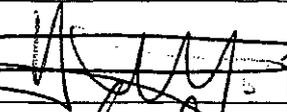
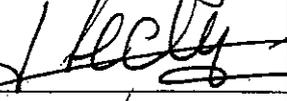
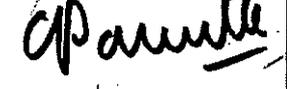
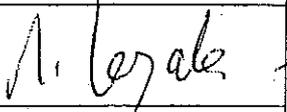
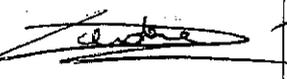
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

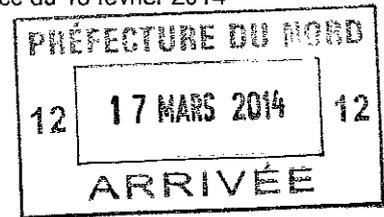
A Tourcoing, le 18/02/2014

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Ivan	RENAR	Président de séance	
Dominique	BUR	Membre	Procuration à Mme DE LA CONTE <span style="float: right;">relat</span>
Marie Christiane	DE LA CONTE	Membre	Procur. a M. de la ConTE <span style="float: right;">Mme DE LA CONTE</span>
Alain	FLEISCHER	Membre	Procuration à Mr RENAR <span style="float: right;">Proc</span>
Gracienne	DAMMAN	Membre	
Marianne	NOUVEAU	Membre	
Louardi	BOUGHEDADA	Membre	
Claude	NICOLET	Membre	Procuration à Mme NOUVEAU <span style="float: right;">Proc</span>
Maryse	BRIMONT	Membre	
Colette	HUVENNE GUILLEMINOT	Membre	Procuration à Mr DESCAMPS <span style="float: right;">Proc</span>
Olivier	DESCAMPS	Membre	
Jean-Marie	VUYLSTEKER	Membre	
Marie Laurence	DAVOINE	Membre	Procuration à Mr RENAR <span style="float: right;">Proc</span>

Joëlle	CROCKEY	Membre	Procuration à Mme DE LA CONTE
Joëlle	CAULLIER	Membre	
Michel	JOCAILLE	Membre	
Clément	PELABON	Membre	
Martial	CHMIELINA VERSCHAEVE	Membre	
Catherine	DELVIGNE	Membre	
Maria	VITALI VOLANT	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Présente ne participant pas aux délibérations	
Simon Pierre	DINARD	Présent ne participant pas aux délibérations	
Françoise	DUBOIS	Présente ne participant pas aux délibérations	
Bruno	COOREN	Présent ne participant pas aux délibérations	
Alain	PERELSTEIN	Présent ne participant pas aux délibérations	
Thérèse	BERGER	Présente ne participant pas aux délibérations	
Hélène	ASTORI	Présente ne participant pas aux délibérations	
Lea	ROUZE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Florence	LALY	Présente ne participant pas aux délibérations	
Sophie	SERAFIN	Présente ne participant pas aux délibérations	
Fabrice	THUILLIER	Présent ne participant pas aux délibérations	
Ronan	PRIGENT	Présent ne participant pas aux délibérations	

Halima	MEDJAHEDI	Membre / Secrétaire de séance	
Pascale	LECLERCQ	Présent ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Catherine	LECLERCQ	Présente ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Jean REMI	VANDEVOORDE	Présent ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Cecile	PARENT NUTTE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Patricia	JANCZAK	Présente ne participant pas aux délibérations	
Stéphanie	BADE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Leslie	Demeneur		<del></del>



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-132**

**OBJET : Affectation du Résultat**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

## Délibération N° 2014-02-132

Conseil d'Administration de l'EPCC  
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 18 février 2014

Le conseil d'administration a adopté par délibération précédente le Compte administratif 2013. Celui-ci présente, conformément au Compte de Gestion, un excédent de fonctionnement de 776 999.60 € et un besoin de financement de 44 933.04 €.

L'instruction M 14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement.

Il a donc été proposé :

- d'affecter 44 933.04 € à la section d'investissement en réserves.
- De reporter 732 066.56 € en section de fonctionnement.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

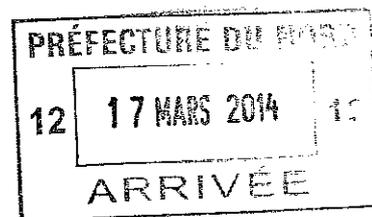


**Pour ampliation, certifié conforme,**  
**Le Président du Conseil d'Administration,**  
**M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION N° 2014-02-133  
OBJET : Budget Primitif 2014**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

**Délibération N° 2014-02-133**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le budget primitif 2014 tel qu'il a été présenté :

- d'une part prévoit les recettes et les dépenses de l'exercice 2014,
- d'autre part, suite à l'adoption du compte administratif 2013, reprend les résultats de l'exercice 2013.

Le projet de budget primitif 2014 présenté se décompose ainsi :

- fonctionnement : 3 683 166.56 €.
- investissement : 104 933.04 €

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2014

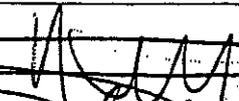
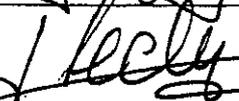
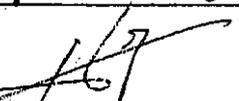
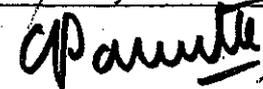
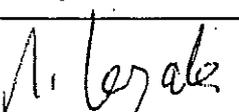
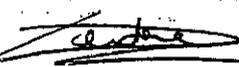


Présenté par Ivan RENAR (1),  
A Tourcoing, le 18/02/2014  
Ivan RENAR,

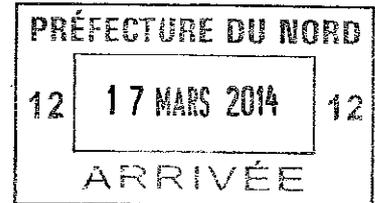
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A Tourcoing, le 18/02/2014  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Ivan	RENAR	Président de séance	
Dominique	BUR	Membre	Procuration à Mme DE LA CONTE <i>relat suite</i>
Marie Christiane	DE LA CONTE	Membre	<i>Procureur a. H. de la Conde</i>
Alain	FLEISCHER	Membre	Procuration à Mr RENAR <i>Proc</i>
Gracienne	DAMMAN	Membre	
Marianne	NOUVEAU	Membre	<i>J. Nouveau</i>
Louardi	BOUGHEDADA	Membre	
Claude	NICOLET	Membre	Procuration à Mme NOUVEAU <i>Proc</i>
Maryse	BRIMONT	Membre	
Colette	HUVENNE GUILLEMINOT	Membre	Procuration à Mr DESCAMPS <i>Proc</i>
Olivier	DESCAMPS	Membre	
Jean-Marié	VUYLSTEKER	Membre	
Marie Laurence	DAVOINE	Membre	Procuration à Mr RENAR <i>Proc</i>

Joëlle	CROCKEY	Membre	Procuration à Mme DE LA CONTE
Joëlle	CAULLIER	Membre	
Michel	JOCAILLE	Membre	
Clément	PELABON	Membre	
Martial	CHMIELINA VERSCHAEVE	Membre	
Catherine	DELVIGNE	Membre	
Maria	VITALI VOLANT	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Présente ne participant pas aux délibérations	
Simon Pierre	DINARD	Présent ne participant pas aux délibérations	
Françoise	DUBOIS	Présente ne participant pas aux délibérations	
Bruno	COOREN	Présent ne participant pas aux délibérations	
Alain	PERELSTEIN	Présent ne participant pas aux délibérations	
Thérèse	BERGER	Présente ne participant pas aux délibérations	
Hélène	ASTORI	Présente ne participant pas aux délibérations	
Lea	ROUZE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Florence	LALY	Présente ne participant pas aux délibérations	
Sophie	SERAFIN	Présente ne participant pas aux délibérations	
Fabrice	THULLIER	Présent ne participant pas aux délibérations	
Ronan	PRIGENT	Présent ne participant pas aux délibérations	

Halima	MEDJAHEDI	Membre / Secrétaire de séance	 P
Pascale	LECLERCQ	Présent ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Catherine	LECLERCQ	Présente ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Jean REMI	VANDEVOORDE	Présent ne participant pas aux délibérations	<del></del>
Cecile	PARENT NUTTE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Patricia	JANCZAK	Présente ne participant pas aux délibérations	
Stéphanie	BADE	Présente ne participant pas aux délibérations	
Leslie	Demeneur		<del></del>

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-134**

**OBJET : Convention groupement de commandes**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

Conscientes de la nécessité de disposer d'un logiciel pédagogique, bon nombres d'écoles d'art ont décidé de se regrouper, au niveau national, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour procéder à l'acquisition d'un tel logiciel.

Le coordinateur du groupement est l'école supérieure d'art de Bordeaux.

L'école Dunkerque-Tourcoing a été sollicitée pour savoir si elle serait intéressée pour faire partie de cette consultation.

Le cahier des charges du logiciel qu'il est proposé d'acquérir, prévoit que ce dernier prenne en charge :

- la gestion des contacts : étudiants, enseignants, auditeurs libres...
- la scolarité
- la planification,
- les concours...

Les spécificités techniques requises correspondent pleinement aux besoins de l'école et le fait de disposer d'un tel logiciel amènerait une véritable plus-value pour celle-ci.

Il a été proposé :

- de décider l'acquisition d'un logiciel pédagogique et d'intégrer à cet effet le groupement de commandes dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement à intervenir,
- de décider l'inscription de crédits nécessaire à l'occasion du budget primitif 2014.

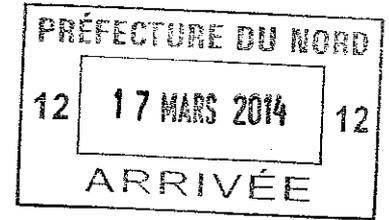
**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

  
**Pour ampliation, certifié conforme,**  
**Le Président du Conseil d'Administration,**  
**M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-135**

**OBJET : Besoins en vacances**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

**Besoins :**

➤ **Vacations intervenants artistiques :**

120 jours (960 heures) (selon forfait conférence ou workshop – délibération N° 2011-12-48)

➤ **Vacations modèles vivants :**

10h / semaine à raison de 14 semaines soit 140h (12€98 brut / h)

➤ **Vacations d'enseignement post-scolaires du site de Tourcoing :**

4 enseignants - 10 h / semaine hors vacances scolaires à raison de 14 semaines :  
140 heures (48 € brut / h)

➤ **Vacations d'enseignement :**

3 enseignants - 11h30 / semaine hors vacances scolaires à raison de 14 semaines :  
161 heures (48 € brut / h)

➤ **Vacations de coordination :**

7 coordinateurs – 46 h / mois à raison de 6 mois : 276 heures (48 € brut / h)

➤ **Vacations de surveillance du site de Tourcoing :**

15h30 / semaine à raison de 17 semaines soit 263h30 (smic horaire)

\*\*\*\*\*

Vu l'état ci-dessus détaillé,

Il a été demandé au conseil d'administration de valider l'engagement de 1940,30 heures de vacations du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2014.

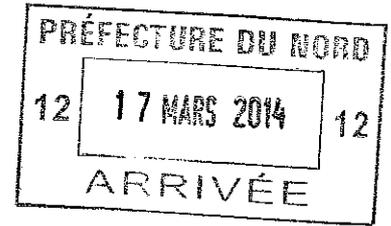
**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

  
**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION N° 2014-02-136**

**OBJET : Tableau des effectifs**

**Membres du Conseil d'Administration présents :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

## Délibération N° 2014-02-136

Conseil d'Administration de l'EPCC  
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
Séance du 18 février 2014

Régulièrement, le conseil d'administration a été amené à délibérer sur le tableau des effectifs, pour créer des postes, en supprimer...

En cette séance, il a été proposé d'adopter le tableau des emplois ci-joint qui se substitue à l'ancien et qui précise, à titre indicatif à ce jour, les effectifs pourvus à ce jour.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

**ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF  
de l'Ecole Supérieure d'Art Nord Pas de Calais Dunkerque/Tourcoing  
au 18/02/2014**

EMPLOIS							EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail	Code de l'emploi	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quantité de temps de travail
21/06/2011	Coordinateur administratif et financier	35h	Adm	Cadre d'emplois des rédacteurs	306	612	Rédacteur	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent Administratif	37h	Adm	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	297	499	Vacant			
21/06/2011	Agent Technique	35h	Tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Contrac. 3-2	en activité	T. plein
21/06/2011	Technicienne de surface	35h	Tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Stagiaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Technicienne de surface	35h	Tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Stagiaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistante bibliothèque	35h	Cult	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des	306	612	Ass. De conservation 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Directeur Général / Directeur des études	35h	Cult	Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	564	1015	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Titulaire détaché	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire détaché	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Titulaire	en activité	T. partiel
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Titulaire	en activité	T. plein



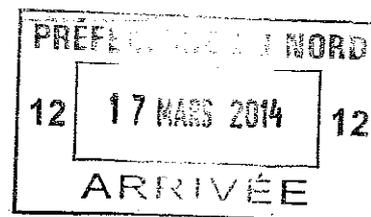
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	A	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Contrac. 3-3	en activité	T. partiel
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	A	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Contrac. 3-3	en activité	T. partiel
21/06/2011	Professeur d'enseignement artistique	16h	Cult	A	Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	433	966	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Titulaire	en activité	T. partiel
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 2e classe	Contrac. 3-2	en activité	T. partiel
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Contrac. 3-2	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	Contrac. 3-2	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistant d'enseignement artistique	20h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	314	612	Ass. Enseign. Art. Principal 1re classe	CDI	en activité	T. plein

### Personnels mis à disposition des villes de Dunkerque et de Tourcoing

EMPLOIS											
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Titre	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
21/06/2011	Administratrice pédagogique	35h	Adim	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	306	612	Rédacteur	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Secrétaire	35h	Adim	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	297	499	Adj. Adm. Principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistante de Direction, Chargée des RH	37h	Adim	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	297	499	Adj. Adm. 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent de Maitrise	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des agents de maitrise	299	529	Agent de maitrise principal	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent technique	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent d'accueil	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. principal 1re classe	Titulaire	en activité	T. plein

21/06/2011	Agent technique	35h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. principal 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent de surveillance / Responsable sécurité	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. principal 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Technicienne de surface	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Technicienne de surface	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Technicienne de surface	37h	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adj. Techn. 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Agent d'accueil	35h	Anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	297	499	Adj. anim. 2e classe	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Conservateur des bibliothèques	37h	Cult	A	Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques	416	1015	Conservateur	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Bibliothécaire	35h	Cult	A	Cadre d'emplois des bibliothécaires	379	801	Bibliothécaire	Titulaire	en activité	T. plein
21/06/2011	Assistante Bibliothèque	37h	Cult	B	Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	322	638	Assistante qualifiée de conservation 1re classe	Titulaire	en activité	80%

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

**DELIBERATION N° 2014-02-137**

**OBJET : Taux de promotion à l'avancement**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 17 octobre 2013,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

**C'est pourquoi il a été proposé au conseil d'administration de se décider sur les points suivants :**

- fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

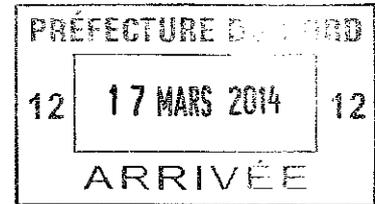
**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

  
**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,  
M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing  
36 bis rue des Ursulines  
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION N° 2014-02-138**

**OBJET : Renouvellement de mise à disposition de Mr LECLERCQ, Administrateur**

**Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Monsieur Ivan RENAR, Madame Marianne NOUVEAU, Monsieur Olivier DESCAMPS, Monsieur Jean Marie VUYLSTEKER, Madame Gracienne DAMMAN, Madame Halima MEDJAHEDI, Madame Catherine DELVIGNE, Monsieur Martial CHMIELINA, Monsieur Michel JOCAILLE, Monsieur Dominique BUR par Madame Cécile PARENT NUTTE, Madame Marie Christiane DE LA CONTE par Monsieur Simon Pierre DINARD

**Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :**

Monsieur Alain FLEISCHER à Monsieur Ivan RENAR,  
Monsieur Claude NICOLET à Madame Marianne NOUVEAU  
Madame Colette HUVENNE à Monsieur Olivier DESCAMPS  
Madame Marie Laurence DAVOINE à Monsieur Ivan RENAR  
Madame Joelle CROCKEY à Monsieur Simon Pierre DINARD

**Personnes présentes ne participant pas aux votes :**

Monsieur Bruno COOREN, Monsieur Ronan PRIGENT, Madame Françoise DUBOIS, Madame Florence LALY, Monsieur Fabrice THUILLIER, Madame Nathalie POISSON COGEZ, Madame Hélène ASTORI, Monsieur Alain PERELSTEIN, Madame Lea ROUZE, Madame Sophie SERAFIN, Monsieur Fabrice THUILLIER, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur Jean Rémi VANDEVOORDE, Madame Catherine LECLERCQ, Madame Patricia JANCZAK, Monsieur Christophe ATABEKIAN, Madame Leslie QUEMENEUR

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 5

**Délibération N° 2014-02-138**

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 18 février 2014

Le **Conseil** d'administration réuni le 17 décembre 2013 a voté une délibération autorisant le **Président** à signer une convention de mise à disposition de Monsieur LECLERCQ pour une **mission** de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Il a **été** proposé d'autoriser le **Président** à signer un avenant de prolongation de 3 mois dans les **mêmes** conditions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Monsieur COUPE, Président de l'EPCC de Cambrai et le conseil d'administration de l'EPCC de Cambrai ont autorisé ce renouvellement de mise à disposition dans les mêmes **conditions**.

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**



**Pour ampliation, certifié conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration,**

**M. Ivan RENAR**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 mars 2014
- L'affichage : le 12 mars 2014



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014072-0011**

**signé par  
Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes**

**le 13 Mars 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

Délégation de signature et de nomination  
d'ordonnateurs suppléants - (Décision N °  
7668)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7668**  
**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

**Considérant** la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle, notamment Monsieur le Docteur Jean-Jacques REVILLION chef du pôle psychiatrie,

**Considérant** la décision n° 7665 de nomination de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de Vice chef de pôle Psychiatrie,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature n° 7666 en date du 17 février 2014,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Jean-Jacques REVILLION**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Jean-Jacques REVILLION**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU**, vice chef de pôle Psychiatrie
- **Monsieur James DEMARET**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Monsieur Gérard LANSIAUX**, Cadre supérieur de Santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

- **Madame Christelle WALLET**, Cadre supérieur de Santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

**Article 4** : **Monsieur le Docteur Jean-Jacques REVILLION** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 5** : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 6** : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 13 mars 2014

Le Directeur,  
Philippe JAHAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Jahan", with a horizontal line underneath.

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique  
Annexe II : Spécimen des signatures



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014091-0012**

**signé par**  
**Sylvie LECOUSTRE, directrice**

**le 01 Avril 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier d'Hazebrouck**

Délégation de signature - (Décision N °  
2014/03)

## DECISION

**OBJET :**

*Délégation de signature*

*La Directrice du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,*

- *Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 Mai 2005 simplifiant le régime juridique des Etablissements de Santé et les textes subséquents,*
- *Vu l'Article L6143-7 du Code de la Santé Publique,*

**Décide :**

D'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Luc PATTEIN, Responsable Patientèle, et en son absence à Madame Laurence WILD, Responsable Facturation sur :

- *Les bordereaux de titres de recettes,*
- *Les actes d'état civil afférents à la gestion de la patientèle.*

HAZEBROUCK, le 1<sup>er</sup> Avril 2014

  
*La Directrice*  
**S. LECOUSTRE**



*Vu et pris connaissance*  
*JL. PATTEIN*  
*L. WILD*

## ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT  
OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune <input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public :
Département <input type="checkbox"/>	<b>CENTRE HOSPITALIER</b>
Région <input type="checkbox"/>	BP 90209
Etablissement public de santé <input type="checkbox"/>	59524 HAZEBROUCK Cedex
Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	

Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : **PATTEN**

Prénoms : **Jean-Luc**

Adresse postale **BP 90209**

Rue :

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **patten@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03.28.42.39.18**

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : **01/04/2014**

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)

**Sylvie LECOUSTRE**  
Directrice

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune <input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public : <b>CENTRE HOSPITALIER</b> BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex
Département <input type="checkbox"/>	
Région <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	

Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : **WILD**

Prénoms : **Laurence**

Adresse postale

Rue : **BP90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **wild@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : **01/04/2014**

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** le **01/04/2014**



(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** le **01/04/2014**



(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)

**Sylvie LECOUSTRE**  
Directrice



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014091-0013**

**signé par**  
**Sylvie LECOUSTRE, directrice**

**le 01 Avril 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier d'Hazebrouck**

Délégation de signature - (Décision N °  
2014/04)

## **Décision portant délégation de signature**

*La Directrice, Ordonnateur principal, du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,*

- *Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 Mai 2005 simplifiant le régime juridique des Etablissements de Santé et les textes subséquents,*
- *Vu l'Article L6143-7 du Code de la Santé Publique,*

### **Décide :**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LECOUSTRE :

- *Délégation générale est donnée à Monsieur Fabrice DEBARGE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de l'EHPAD, pour signer tout acte, décision, courrier, marché, contrat et convention ainsi que toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes diverses du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LECOUSTRE et de Monsieur Fabrice DEBARGE, il est donné les mêmes délégations à Monsieur François VASSEUR, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, logistiques et travaux.*

#### **Article 2 :**

- *Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice DEBARGE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de l'EHPAD pour signer les actes, courriers et décisions, relevant des attributions de sa Direction (hormis les décisions portant sanctions disciplinaires et les affaires médicales).*

#### **Article 3 :**

- *Délégation permanente est donnée à Monsieur François VASSEUR, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, logistiques et travaux pour signer les engagements et liquidations de dépenses ainsi que tout acte, courrier et décision relevant des attributions de sa Direction.*

**Article 4 :**

Toutes les conventions, quelles qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à la signature du Directeur.

Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la santé ainsi que les courriers adressés à l'ARS.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période de garde.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et annule toutes les décisions antérieures.

**Article 7 :**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de cette formalité.

HAZEBROUCK, le 1<sup>er</sup> Avril 2014

*La Directrice*  
S. LECOUSTRE



*Vu et pris connaissance*

*F. DEBARGE*

*F. VASSEUR*

## ANNEXES

## ANNEXE I

## MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR

Commune <input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public: <b>CENTRE HOSPITALIER</b> BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex
Département <input type="checkbox"/>	
Région <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé <input checked="" type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	

Nom de l'ordonnateur : **LECOUSTRE**

Prénoms : **Sylvie**

Adresse postale

Rue : **BP 90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **direction@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03.28.42.66.07**

Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur : **01/04/2014**

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014**.....



**Sylvie LECOUSTRE**

**Directrice**

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

## ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT  
OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune <input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public : <b>CENTRE HOSPITALIER</b> BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex
Département <input type="checkbox"/>	
Région <input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé <input checked="" type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	

**Nom du suppléant/délégué** (ayer la mention inutile) : **DEBARGE**

Prénoms : **Fabrice**

Adresse postale

Rue : **BP 90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK @dex**

Adresse de messagerie électronique : **debarge@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03 28 42 66 13**

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : **01/04/2014**

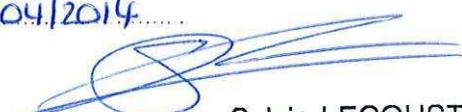
Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public)

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)

**Sylvie LECOUSTRE**  
Directrice

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT  
OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

<p>Commune <input type="checkbox"/></p> <p>Département <input type="checkbox"/></p> <p>Région <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de santé <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/></p> <p>Office public de l'habitat <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/></p>	<p>Cachet ou dénomination de l'organisme public :</p> <p><b>CENTRE HOSPITALIER</b></p> <p>BP 90209</p> <p>59524 HAZEBROUCK Cedex</p>
--	--

**Nom du suppléant/délégué** (rayer la mention inutile) : **VASSEUR**

Prénoms : **François**

Adresse postale

Rue : **BP 90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **vasseur@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03.28.42.66.06**

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : **01/04/2014**

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à **HAZEBROUCK** ..... le **01/04/2014** .....



(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation) **Sylvie LECOUSTRE**

**Directrice**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014101-0002**

**signé par  
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 11 Avril 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicules hors d'usage de la société AUTOMECAPIECES pour son établissement situé à BELLAING



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/VD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant  
renouvellement de l'agrément du centre de véhicules  
hors d'usage de la société AUTOMECAPIECES pour  
son établissement situé à BELLAING**

-----  
Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2008 autorisant la société AUTOMECAPIECES - siège social : 451, rue du Berger - 59135 BELLAING - à exploiter, sur les parcelles cadastrales BH n° 3a et 4, une activité de récupération et de stockage de véhicules usagés à la même adresse sur la commune de BELLAING et portant agrément, sous le numéro PR 59 000 43D pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 5 décembre 2013, par la société AUTOMECAPIECES à BELLAING, en vue d'effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu les compléments apportés par la société AUTOMECAPIECES les 23 janvier et 4 février 2014 ;

Vu le rapport du 12 février 2014 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2014 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément par la société AUTOMECAPIECES à BELLAING est complète ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La société AUTOMECAPIECES, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 451, rue du berger - 59135 BELLAING, est, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, agréée pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sous le numéro PR 59 000 43D.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2

L'exploitant est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté vaut agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

Type agrément	Nature du déchet	Origine	Provenance	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
<b>Centre VHU</b>	Véhicules Hors d'Usage non dépollués (16 01 04*)	Particuliers et professionnels de l'automobile	Département du Nord	300 VHU par an	<b>Broyeur VHU agréé</b>

### Article 4

L'exploitant est tenu, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation ses numéros d'agrément et la date de fin de validité de ceux-ci.

### Article 5

En cas de renouvellement d'agrément, l'exploitant en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

### Article 6 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

### Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de BELLAING ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BELLAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 AVR 2014

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



## Centre VHU

### CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 59 000 43D

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- ✓ les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- ✓ les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- ✓ les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- ✓ les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- ✓ le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- ✓ les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- ✓ les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- ✓ les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- ✓ composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- ✓ composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- ✓ verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;

b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;

c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;

d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;

e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;

f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;

g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;

h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;

i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;

— les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1er du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;

- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.